RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2020/24

Décision du Maire portant délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France pour le bien cadastré section AI n° 213 sis 17 rue du Général de Gaulle à Trilport, AI 214 correspondant au droit à la cour commune et AI 443 correspondant au droit de passage commun.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à l'exercice du droit de préemption urbain et notamment l'article L.213-3,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Vald'Oise et des Yvelines et modifiant le décret du 13 septembre 2006 susvisé ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 instituant le Droit de Préemption Urbain notamment sur les zones U,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 (point n° 15) donnant délégation au Maire pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du CGCT et notamment l'exercice au nom de la commune du Droit de Préemption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme, ainsi que la délégation de l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213.3 de ce même code,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Trilport approuvé par le Conseil Municipal du 14 décembre 2016 et sa modification n° 1 approuvé le 14 décembre 2016,

VU le Programme Local de l'Habitat de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux adopté par délibération n°CC14030509 du 07 mars 2014 par le Conseil Communautaire ;

VU la convention d'intervention foncière signée le 19 décembre 2016 par la Accusé de réception en préfecture commune de Trilport et l'Établissement Public Foncier d'Île (ດີຕັ້ງ ໄດ້ເຄືອ 20201204-2020-024DEC-AR Date de télétransmission : 04/12/2020

Date de télétransmission : 04/12/2020 Date de réception préfecture : 04/12/2020

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) établie par la SCP Roeltgen et Kaëlin, notaires à VARREDDES 77910, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 26 octobre 2020 en mairie de Trilport, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur GILEWSKI Benjamin et son épouse, de céder le bien sis 17 rue du Général de Gaulle à Trilport, cadastrés section AI n° 213, d'une superficie totale de 39 m², la parcelle AI n° 214 d'une superficie totale de 486 m² correspondant au droit à la cour commune et la parcelle AI n° 443 d'une superficie de 55 m² correspondant au droit de passage commun, accueillant un immeuble de 70,87 m², en valeur libre, moyennant le prix de cent soixante-quinze mille euros (175.000 euros).

CONSIDERANT la situation du bien concerné par ladite demande d'achat,

CONSIDERANT que l'acquisition des biens permettrait de réaliser des logements sociaux sur ce secteur,

CONSIDERANT le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 10 juillet 2020 imposant à la commune de Trilport de réaliser 156 logements pour la période triennale 2020-2022,

CONSIDERANT que le bien concerné par ladite demande d'acquisition est situé dans le périmètre de maîtrise foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

CONSIDERANT que, sur ce périmètre, l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France est habilité à procéder pour le compte de la commune de Trilport à toutes les acquisitions foncières, opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 – : L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, à l'occasion de la demande d'acquisition reçue en Mairie de Trilport le 26 octobre 2020 informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur GILEWKI Benjamin et son épouse, de céder le bien sis 17 rue du Général de Gaulle à Trilport, cadastrés AI 214 et AI 443.

ARTICLE 2 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent.

Tout intéressé peut également saisir d'un recours gracieux l'autaus de la dégissione

Date de réception préfecture : 04/12/2020

Cette démarche qui prolonge le délai doit alors être introduite dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à M. Le Sous-Préfet de Meaux

Ampliation de la présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception :

- A Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Trilport, pour exécution,
- A Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public Foncier Ile-de-France dont le siège est situé à PARIS (75 014) 4-14 rue Ferrus.

Copie de la présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie

TRILPORT, le 4 décembre 2020

Le Maire, Jean-Michel MORER